



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

Privas, le 26 Août 2021

Le directeur départemental des territoires
à

Service Environnement Unité Eau

Affaire suivie par : Denis CLAIR
Tél. : +33 4 75 65 51 54
denis.clair@ardeche.gouv.fr

COMMUNE DE SAINT PERAY
PLACE DE LA MAIRIE
07130 ST PERAY

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Aménagement d'un cheminement au pont Touland sur le Mialan sur la commune de SAINT-PERAY

- Accord sur dossier de déclaration

Réf. :07-2021-00182

P.J. : certificat d'affichage

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Aménagement d'un cheminement au pont Touland sur le Mialan sur la commune de SAINT-PERAY

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 Juillet 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous les réserves suivantes :**

- les travaux seront réalisés conformément au dossier présenté ;
- les travaux seront réalisés en période d'assec total du Mialan ;
- avant le début des travaux, prendre l'attache du service météo ;
- l'enrochement en aval de l'ouvrage, sera bien ancré dans le lit et dans la berge pour ne pas être déstabilisé lors des crues. Il sera réduit au strict nécessaire du maintien du cheminement ;
- les opérations d'entretien des engins et matériels seront réalisées en dehors du lit du cours d'eau ; toutes les dispositions seront prises pour éviter la pollution du milieu par les fluides (huiles, liquides hydrauliques ...) ;
- pour éviter la prolifération d'espèces végétales indésirables (renouée du Japon, ...) les engins et outils seront nettoyés avant et après réalisation du chantier ;
- à la fin des travaux la rivière devra retrouver un aspect naturel ;

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Avant la mise en œuvre de ces travaux, vous préviendrez le représentant de l'Office Français pour la Biodiversité en charge de votre secteur (Pascal LAQUET 06 72 08 14 65) et le technicien de la DDT en charge de votre dossier (Denis CLAIR 04 75 65 51 54).

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie. A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'ARDECHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Adjoint au Responsable du Pôle Eau



Eric CAMPBELL

Copie pour information :

OFB 07

Communauté commune Rhône Crussol

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)